

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 17	Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 3 novembre 2023	

N° 4

Admission en non-valeur des titres de recettes

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, Mme DURON, Mme GAIDIER, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. PERRET, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléants** : Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnel administratif, technique et spécialisé** : Mme MERCIER.

Membre de droit

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DESFORGES, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. MORVAN, M. PERRODIN, M. SOUCHAL.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, M. BESSEYRE, Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Membre de droit** : M. CHÉSI, Payeur départemental.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-cheffe BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Personnel administratif, technique et spécialisé** : M. TRICHARD.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M61 relative aux SDIS, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration les demandes d'admission en non-valeur relatives à des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Payeur Départemental.

Le montant total des créances présentées en non-valeur s'élève à 3 976,86 € répartis comme suit :

Référence du titre	Débiteur	Objet de la créance	Montant du titre	Somme recouvrée	Montant restant dû
ADMISSION EN NON VALEUR SURENDETTEMENT ET DECISION D'EFFACEMENT DE DETTE					
2020 T.479	K. D-S.	Application de jugement	1 100,00	0,00	1 100,00
2021 T.40	FORMABYLIS	Jury SSIASP 2020	950,00	0,00	950,00
2021 T.842	D S. M.	Application de jugement	801,00	367,64	433,36
2022 T.836	C. A.	Remboursement repas AIGOS	4,62	0,00	4,62
2022 T.837	C. A.	Remboursement repas AIGOS	4,62	0,00	4,62
2022 T.866	K. L. H.	Application de jugement	800,00	0,00	800,00
2022 T.867	K. L. H	Application de jugement	684,20	0,00	684,20
Total					3 976,86

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur de ces recettes notamment dans le cas d'un changement dans la situation financière du débiteur.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide:

- **d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant restant à recouvrer total de 3 976,86 €.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le **24 NOV. 2023**

Le président
du Conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20231114-23_09653-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023